

**NOTE SYNTHETIQUE**  
**SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2016**  
**VOTÉS LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

**BUDGET PRINCIPAL 2016**

**1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune**

La population totale d'ETIGNY (source INSEE) :

Année	2013	2014	2015	2016
Nombre d'habitants	773	777	781	787

**L'analyse des ratios d'ETIGNY :**

La population DGF d'ETIGNY :

Année	2013	2014	2015
Nombre d'habitants	832	821	824

① [Dépenses réelles de fonctionnement \(DRF\) / population DGF :](#)

Année	2013	2014	2015
Montant	482.75 €	496.36 €	520.75 €

② [Recettes réelles de fonctionnement \(RRF\) / population DGF :](#)

Année	2013	2014	2015
Montant	688.54 €	682.83 €	725.59 €

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF. Ainsi, l'effet de ciseau est contenu.

③ Produit des impositions directes / population :

Année	2013	2014	2015
Montant	484.98 €	490.17 €	517.75 €

Ce ratio est en augmentation par rapport à l'année dernière, cela tient à la revalorisation des bases de fiscalité. En effet, une commune qui n'augmente pas ses taux, comme c'est le cas pour notre commune depuis 2 ans, peut toucher davantage d'impôts locaux à population égale.

Pour 2016, la loi de finance prévoit une revalorisation des bases de 1% contre 0.9% en 2015.

Avec le tableau ci-dessous, on peut noter que les bases, notamment la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti, ont très fortement augmenté entre 2014 et 2015. Cela découle des améliorations de locaux existants mais aussi de la perte de la ½ part supplémentaire de quotient familial dont bénéficiaient certains contribuables. Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif. Il en résulte que les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvement et que les bases 2016 risquent de baisser.

	Bases réelles 2013	Bases réelles 2014	% d'évolution	Bases réelles 2015	% d'évolution
Taxe d'habitation	800305	812086	1.47%	868824	6.99%
Taxe d'habitation sur logements vacants	16093	1665	-89.65%	3802	128.35%
Taxe foncière bâti	692356	702915	1.53%	719365	2.34%
Taxe foncière non bâti	25818	25958	0.54%	25779	-0.69%
Cotisation foncière des entreprises	317428	302080	-4.84%	304336	0.75%

**Le taux de la cotisation foncière des entreprises est voté par l'Agglomération à compter de 2016**

Taux d'imposition votés en 2016 (baisse de 16%) :

- Taxe d'habitation : 15,47%
- Taxe foncière bâti : 12,73%
- Taxe foncière non bâtie : 29,74%

**Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)** de la commune en 2015 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal d'ETIGNY et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases stiniennes les taux moyens nationaux) **est de 60 %**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

En effet, si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune.

⑥ [Dépenses d'équipement brut / population :](#)

Année	2013	2014	2015
Montant	33.79 €	28.89 €	69.69 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable. Entre 2015 et 2014, le niveau d'investissement a beaucoup augmenté. En 2013 et 2014, les dépenses d'investissement ont volontairement été limitées en raison des travaux de création du réseau d'assainissement collectif.

⑥ [Encours de la dette/population :](#)

Année	2013	2014	2015
Montant	365.04 €	338.88 €	312.51 €

La baisse observée s'explique par le fait qu'un emprunt s'est éteint en 2014 et que la Commune ne détient donc plus qu'un emprunt contracté en 2011 afin d'acquérir la parcelle du Clos Brissot (face au silo). Cet emprunt vient d'être renégozié le 26 mars 2016 afin d'économiser plus de 12.000 € d'intérêts sur les 10 dernières annuités.

**Etat de la dette**

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2016	257 507.72	28 888.52	6 787.55	22 100.97
2017	235 406.75	28 584.36	5 671.47	22 912.89
2018	212 493.86	28 584.36	5 093.26	23 491.10
2019	189 002.76	28 584.36	4 500.46	24 083.90
2020	164 918.86	28 584.36	3 892.68	24 691.68
2021	140 227.18	28 584.36	3 269.58	25 314.78
2022	114 912.40	28 584.36	2 630.75	25 953.61
2023	88 958.79	28 584.36	1 975.80	26 608.56
2024	62 350.23	28 584.36	1 304.33	27 280.03
2025	35 070.20	28 584.36	615.92	27 968.44
2026	7 101.76	7 146.09	44.33	7 101.76
<b>TOTAL</b>		<b>293 293.85</b>	<b>35 786.13</b>	<b>257 507.72</b>

La structure de la dette est donc composée de 1 emprunt à taux fixe (2,50%). Le niveau d'endettement est très faible.

⑦ [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population :](#)

Année	2013	2014	2015
Montant	116.61 €	110.95 €	95.03 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

③ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

Année	2013	2014	2015
Montant	37%	37%	41%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Il est communément admis que ce ratio ne doit pas dépasser 50%.

L'augmentation en 2015 s'explique notamment par le remplacement d'un agent absent par un non titulaire (le remboursement de cette absence par l'assurance statutaire de la commune n'étant pas pris en compte dans ce ratio). Si ce remboursement était pris en compte, ce ratio serait de 38% en 2015.

④ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

Année	2013	2014	2015
Montant	74%	77%	75%

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

Pour ETIGNY, ce ratio s'améliore entre 2014 et 2015 puisque les dépenses ont moins augmenté que les recettes.

**2/ Liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions**

**Subventions aux personnes de droit privé**

Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Particip. administrés	A.D.I.L. 89	ASSOC	80.00
Fonct. assoc aide aux habitants	A.D.M.R. COLLEMIERS	ASSOC	500.00
Particip. animation du village	A.J.E.A.	ASSOC	200.00
Part. personnel communal	A.S.E.A.M.A.S.	ASSOC	150.00
2 élèves habitant ETIGNY X 100 €	AIF / CIFA AUXERRE	Autres	200.00
Particip. animation du village	Club des maronniers	ASSOC	200.00
1 élève X 60 €	MFR TOUCY	Autres	60.00
Particip. aide aux jeunes	Maison Avenir Jeunes - Mission locale	ASSOC	200.00
Part. animation du village	Comité des fêtes	ASSOC	200.00
1 élève X 60 €	MFR du Jovinien	Autres	60.00
3 élèves X 45 €	Lycée Sainte Colombe	Autres	135.00

### **3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2015**

	Budget principal	Budget eau	Budget assainissement	Budget caisse des écoles	Budget CCAS	Consolidation des résultats
Fonctionnement						
Recettes	606 727.11 €	55 535.98 €	930 699.74 €	2 420.00 €	1 000.00 €	
Dépenses	471 407.79 €	53 442.47 €	877 236.26 €	2 420.95 €	1 894.72 €	
Résultat de l'exercice	135 319.32 €	2 093.51 €	53 463.48 €	- 0.95 €	- 894.72 €	
Résultat antérieur reporté	509 171.85 €	58 432.59 €	- €	2 280.30 €	7 296.66 €	
Résultat de fonctionnement	644 491.17 €	60 526.10 €	53 463.48 €	2 279.35 €	6 401.94 €	
Investissement						
Recettes	61 574.84 €	16 424.66 €	1 408 519.69 €	114.00 €	118.00 €	
Dépenses	81 711.29 €	4 343.00 €	1 292 561.38 €	373.20 €	- €	
Résultat de l'exercice	- 20 136.45 €	12 081.66 €	115 958.31 €	- 259.20 €	118.00 €	
Résultat antérieur reporté	3 270.76 €	25 569.74 €	- 106 924.35 €	21.87 €	- 59.00 €	
Solde des restes à réaliser	- 32 333.00 €	- €	130 694.94 €	- €	- €	
Besoin de financement ou excédent	- 49 198.69 €	37 651.40 €	139 728.90 €	- 237.33 €	59.00 €	
Solde définitif au 31/12/2015	595 292.48 €	98 177.50 €	193 192.38 €	2 042.02 €	6 460.94 €	895 165.32 €

### **4/ Liste des organismes pour lesquels la commune...**

**a) ...détient une part de capital**

Crédit Agricole Région Bourgogne (1 part sociale)

**b) ... a garanti un emprunt**

Néant

**c) ... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme**

Néant

### **5/ Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement**

Néant

## 6/ Liste des délégataires de service public

Néant

## 7/ Tableau des acquisitions et cessions immobilières

Néant

## 8/ Engagements pris dans le cadre du contrat de ville

Néant

## 9/ Budget 2016

Le budget primitif 2016 est voté dans un contexte particulier intégrant d'importants changements dont le plus significatif est le nouveau paysage intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La baisse des dotations et l'achèvement des travaux de raccordement à l'assainissement sont également des éléments ayant une incidence sur ce projet de budget qui ont été pris en compte. Les dépenses sont légèrement gonflées et les recettes, à l'inverse, sont minimisées.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Désignation	Reçu en 2015	BP 2016	% BP 2016/ reçu 2015
70	Produits des services et du domaine	17 915.20 €	23 800.00 €	33%
73	Impôts et taxes	447 116.97 €	412 785.00 €	-8%
74	Dotations subventions et participations	107 321.19 €	72 367.00 €	-33%
75	Autres produits de gestion courante	17 189.74 €	5 750.00 €	-67%
76	Produits financiers	6.46 €	- €	-100%
77	Produits exceptionnels	7 825.22 €	40 000.00 €	411%
013	Atténuations de charges	508.00 €	- €	-100%
RECETTES REELLES		597 882.78 €	554 702.00 €	-7%
77 et 042	Opérations d'ordre entre sections	8 844.33 €	20 000.00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	595 292.48 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		606 727.11 €	1 169 994.48 €	93%

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes : -8%

-50.000 € de baisse d'impôts pour limiter en partie la hausse que vont subir les ménages avec l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Grosse prudence sur les bases qui risquent d'être moindres que celles annoncées par les services fiscaux en raison de bases 2015 gonflées par la suppression de la ½ part supplémentaire de quotient familial dont bénéficiaient certains contribuables et qui profitent actuellement de dégrèvement.

#### Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : - 33%

-25.946 € de DGF dû au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce montant revient à la CAGS.

-5.000 € de dotations de compensation sur les exonérations de taxe d'habitation et taxes foncières car les montants non notifiés par l'Etat ne sont pas prévisibles.

-2.000 € sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : -67%

-12.000 € de remboursement d'arrêt maladie et congés de maternité.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : +411%

Reversement par la Communauté de Communes du Villeneuvien de son excédent suite à dissolution.

<p><b>Les conséquences pour ETIGNY du passage en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donc en Fiscalité Professionnelle Unique :</b></p>
--

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

2015 (avant intégration)			2016 (après intégration)			commentaires
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant	
6553	SDIS	25 557.77 €	6553	SDIS	- €	Ces 2 dépenses sont prises en charge par la CA sans conditions
60612	Electricité	5 000.00 €	60612	Electricité	- €	
73925	FPIC	- €	73925	FPIC	3 214.00 €	ETIGNY devient contributrice
TOTAL		30 557.77 €	TOTAL		3 214.00 €	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

2015 (avant intégration)			2016 (après intégration)			commentaires
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant	
73111	TF TH CFE	330 000.00 €	73111	TH TF	266 825.00 €	(-60563) CFE + (-2612) TAFNB
73112	CVAE	43 494.00 €	73112	CVAE	- €	Revient entièrement à la CA
7411	DGF	78 306.00 €	7411	DGF	52 360.00 €	(-25.946) compensation part salaire
7325	FPIC	13 361.00 €	7325	FPIC	- €	La commune bénéficiaire à la CCV devient contributrice à la CA
			7321	Compensation CA	132 615.00 €	60.563 CFE + 2.612 TAFNB + 43.494 CVAE + 25.946 DGF
TOTAL		465 161.00 €	TOTAL		451 800.00 €	

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la baisse de DGF et des impôts (intégrés dans le budget).

Avec cette mise en parallèle avant / après intégration à la CA, on a – 27.343,77 € en dépenses (on gagne) et – 13.361 € en recettes (on perd) dû au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communal) soit une **différence positive pour la commune de 13.982,77 €**.



FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

chapitre	Désignation	Mandaté en 2015	BP 2016	% BP 2016/ reçu 2015
011	Charges à caractère général	63 819.53 €	699 984.48 €	997%
012	Charges de personnel	174 150.55 €	172 700.00 €	-1%
65	Autres charges de gestion courante	180 371.04 €	105 700.00 €	-41%
66	Charges financières	9 089.03 €	8 385.00 €	-8%
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	500.00 €	150%
014	Atténuation de produits	1 466.67 €	15 114.00 €	930%
022	Dépenses imprévues	- €	50 000.00 €	
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>429 096.82 €</b>	<b>1 052 383.48 €</b>	<b>145%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections liées aux amortissements	42 310.97 €	40 538.40 €	-4%
023	Virement à la section d'investissement	- €	77 072.60 €	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>471 407.79 €</b>	<b>1 169 994.48 €</b>	<b>148%</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général : +997%

Des travaux de réfection de la cour d'école et de la rue du Colombier sont prévus à ce chapitre. Le fonds de roulement est également placé sur ce chapitre en attendant que les travaux d'assainissement soient terminés afin d'entreprendre un programme de réfection des voiries.

### Chapitre 012 – charges de personnel : -1%

Les dépenses de personnel en 2015 sont supérieures à celles prévues en 2016 en raison notamment du remplacement d'un agent en congé maternité par un non titulaire (le remboursement de cette absence par l'assurance statutaire de la commune n'étant pas pris en compte dans ce chapitre). Néanmoins, en 2016, continuent d'augmenter les cotisations URSSAF et retraite.

### Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : -41%

-60.000 € de subvention au budget assainissement qui devient de plus en plus autonome au-fur-et-à-mesure des raccordements en domaine privé. 20.000 € restent prévus mais ne devraient pas être exécutés.

-25.000 € de contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (pris en charge par la CAGS).

+1.000 € d'indemnités aux élus suite à la promulgation de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui stipule que pour les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité du Maire ne peut plus être réduite.

+4.500 € de charges URSSAF élus

+3.000 € prévus pour le SIVOS si nécessaire (augmentation des charges en raison des Nouvelles Activités Périscolaire)



### Chapitre 66 – Charges financières : -8%

Ce chapitre est à la baisse puisque le remboursement des intérêts du seul emprunt restant diminue au profit du remboursement du capital.

### Chapitre 014 – atténuation de produit : + 930%

+10.400 € de contribution au redressement des finances publiques. Montant prélevé par l'Etat.

+3.214 € au titre de la contribution au FPIC

## **L'INVESTISSEMENT**

Les dépenses suivantes sont notamment prévues au budget 2016 :

- 1 tracteur-tondeuse : 20.000 €
- 1 tractopelle : 31.200 €
- Décorations de Noël : 2.000 €
- Plantations : 2.000 €
- Jardinières : 3.000 €
- Citerne incendie au hameau des Fours : 30.000 €
- Le remboursement du capital de l'emprunt : 21.417 €
- Des travaux en régie : 20.000 €
- Le camion benne en remplacement du trafic : 28.000 € (crédits reportés du budget 2015)

La section est équilibrée en dépenses et en recettes à 199.625,69 €

## **BUDGET EAU POTABLE 2016**

Le budget 2016 est voté en tenant compte de la nouvelle organisation territoriale et du transfert de la compétence pleine et entière à l'Agglomération Sénonaise prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sachant que le réseau d'ETIGNY est vieillissant mais qu'il connaît peu de fuites, de par ses bonnes statistiques il ne fera sûrement pas partie des réseaux prioritaires à réparer ou rénover. Il est donc décidé de réaliser les travaux d'investissement nécessaires avant cette date.

### **A/ Les résultats**

Nous avons terminé l'année 2015 avec **un excédent cumulé de 98.177,50 €** qu'il convient de reporter en 2016.

### **B/ état de la dette**

Aucun emprunt n'a été contracté en 2015. Il ne reste plus qu'un emprunt à taux 0 contracté auprès de l'agence de l'eau en 2008 qui se termine en 2022.

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2016	5 645.25	806.47	0.00	806.47
2017	4 838.78	806.47	0.00	806.47
2018	4 032.31	806.47	0.00	806.47
2019	3 225.84	806.47	0.00	806.47
2020	2 419.37	806.47	0.00	806.47
2021	1 612.90	806.47	0.00	806.47
2022	806.43	806.43	0.00	806.43

## **C/ Budget 2016**

**Le budget primitif** s'équilibre à la somme de 160.969,34 € dont 103.767,63 € pour l'exploitation et 57.201,71 € pour l'investissement.

### **1/ Les dépenses :**

- **En exploitation :**

**Chapitre 011 - charges courantes :** 55.592,32 €

**Chapitre 012 – charges de personnel :** Les frais de personnel (payé au budget principal) s'élèvent à 20 000 €.

**Chapitre 014 – atténuation de produits :** 12.652 € correspondant au reversement à l'agence de l'eau des redevances pollutions et modernisations prélevées sur les factures d'eau 2015.

**Chapitre 042 – opérations d'ordre :** 14.223,31 € d'amortissements.

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :** Une somme de 1.000 € au titre des créances irrécouvrables est prévue (admissions en non-valeur).

**Aucun virement à la section d'investissement n'est effectué.**

- **En investissement :** le remboursement de l'avance à l'agence de l'eau pour 807 €. Des travaux de rénovation de vannes, purges, système d'injection de chlore et changement de pompes sont prévus.

### **2/ Les recettes**

- **En exploitation :**

La consommation d'eau est stable depuis plusieurs années autour de 31.000 m<sup>3</sup>. Le prix du m<sup>3</sup> a baissé en 2013 passant de 0,91 € à 0,60 €. En 2016, il est toujours à 0,60 €. En parallèle, les usagers paient un abonnement annuel de 28 € ainsi que la location et l'entretien du compteur pour 23 €.

Avec la mise en place de l'assainissement collectif, la consommation d'eau risque de baisser en 2016. Il a donc été prudemment prévu une recette correspondant à 26.000 m<sup>3</sup> consommés (15.600 €). En tenant compte de l'excédent de ce budget, il est décidé de ne pas facturer exceptionnellement en 2016 l'abonnement et l'entretien du compteur soit 51 € par foyer ce qui représente un manque à gagner de presque 20.000 €.

La redevance pollution, collectée pour reversement à l'agence de l'eau, passe de 0.41 € le m<sup>3</sup> en 2015 à 0,415 € en 2016. En effet, le tarif de cette redevance est fixé par l'Agence de l'eau en fonction de la zone dans laquelle la commune se situe. Elle est définie en fonction de l'état écologique des rivières : plus la qualité de l'eau puisée dans les nappes est correcte, plus le taux est bas. Il est de 0,22 € pour certaines communes.

Une somme de 4.000 € est inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels) correspondant à la cession du tractopelle à la société SOLOMAT.

- **En investissement :**

Les amortissements et l'excédent reporté constituent quasiment la totalité des recettes.

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Tout comme l'eau, l'assainissement deviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une compétence pleine et entière de l'Agglomération Sénonaise.

L'année 2016 consiste à terminer l'opération de raccordement des particuliers au réseau collectif démarrée en avril 2015.

### **A/ Les résultats**

Nous avons terminé l'année 2015 avec **un excédent cumulé de 193.192,38 €** qu'il convient de reporter en 2016.

### **B/ état de la dette**

Pour réaliser les travaux de création des réseaux d'assainissement collectif, opération terminée en 2015, le budget assainissement a contracté :

- un emprunt relais de 300.000 € en février 2015 et qui sera remboursé dans sa totalité sur 2016 dont 200.000 € le 11 avril.
- un emprunt long terme de 803.425 € sur 23 ans renégocié en juin 2015 au taux de 2,33 %. Renégociation qui a permis d'économiser 248.000 € par rapport au prêt initialement contracté au taux de 4,81 % en avril 2013.
- Un emprunt de 364.018 € à taux 0 auprès de l'agence de l'eau sur 15 ans.

## ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

Annee	Dettes en capital au 1er Janvier	Annuités	Interets	Amortissements
2016	1 345 005.96 €	77 845.38 €	22 597.63 €	55 247.75 €
2017	1 354 875.21 €	378 593.35 €	18 341.24 €	360 252.11 €
2018	994 623.10 €	76 631.93 €	16 379.82 €	60 252.11 €
2019	934 370.99 €	75 818.04 €	15 565.93 €	60 252.11 €
2020	874 118.88 €	75 004.13 €	14 752.02 €	60 252.11 €
2021	813 866.70 €	74 190.22 €	13 938.11 €	60 252.11 €
2022	753 614.66 €	73 376.33 €	13 124.22 €	60 252.11 €
2023	693 362.55 €	72 562.41 €	12 310.30 €	60 252.11 €
2024	633 110.44 €	71 748.52 €	11 496.41 €	60 252.11 €
2025	572 858.33 €	70 934.61 €	10 682.50 €	60 252.11 €
2026	512 606.22 €	70 120.69 €	9 868.58 €	60 252.11 €
2027	452 354.11 €	69 306.81 €	9 054.70 €	60 252.11 €
2028	392 102.00 €	68 493.24 €	8 240.78 €	60 252.46 €
2029	331 849.54 €	42 358.40 €	7 426.88 €	34 931.52 €
2030	296 918.02 €	41 544.50 €	6 612.98 €	34 931.52 €
2031	261 986.50 €	40 730.58 €	5 799.06 €	34 931.52 €
2032	227 054.98 €	39 916.70 €	4 985.18 €	34 931.52 €
2033	192 123.46 €	39 102.78 €	4 171.26 €	34 931.52 €
2034	157 191.94 €	38 288.87 €	3 357.35 €	34 931.52 €
2035	122 260.42 €	37 474.98 €	2 543.46 €	34 931.52 €
2036	87 328.90 €	36 661.06 €	1 729.54 €	34 931.52 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 570 703.53 €</b>	<b>212 977.95 €</b>	<b>1 357 725.58 €</b>

Ce tableau n'intègre pas le remboursement partiel de l'emprunt relais de 200.000 € au 11 avril 2016.

### C/ Budget 2016

**Le budget primitif** s'équilibre à la somme de 1.442.152,48 € dont 1.078.703,48 € pour l'exploitation et 363.449 € pour l'investissement.

#### 1/ Les dépenses :

- **En exploitation :**

**Chapitre 011 - charges courantes** : 804.571,38 € dont 777.000 € pour payer les travaux de raccordement des particuliers.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : 59.100 € de reversement au syndicat ETIGNY-PASSY-VERON.

**Chapitre 66 – charges financières** : 23.000 € correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts. Montant en nette baisse par rapport à 2015 en raison de la renégociation de l'emprunt long terme.

Un virement de 192.032,10 € est effectué à la section d'investissement.

- **En investissement :**

**Chapitre 13 – subventions** : 6.200 € de trop perçu à rembourser à l'agence de l'eau.

**Chapitre 16 – emprunts et dettes** : 355.249 € correspondant au remboursement du capital des emprunts. 300.000 € d'emprunt relais – 34.932 € d'emprunt long terme et 20.317 € d'emprunt à taux 0.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : 2.000 € pour l'achat de paniers inox pour les 6 postes de refoulement communaux.

## **2/ Les recettes**

- **En exploitation :**

**Chapitre 70 – vente prod fab, prest serv** : 356.350 € dont 94.500 € au titre du dernier tiers de la participation des propriétaires à la boîte de branchement, 130.000 € restant à la charges des particuliers sur leurs travaux de branchement et 5.850 € de PFAC pour les particuliers qui ont déposé un permis de construire chemin des Cornicarts.

**Chapitre 74 – Subventions d'exploitation** : 648.890 € correspondant à la subvention qui reste à recevoir de l'agence de l'eau de 628.890 € et la subvention du budget principal de 20.000 € pour limiter la redevance assainissement à 3,10 € le m3 conformément à la délibération du 16 février 2015.

**Chapitre 77** – Produits exceptionnels : 20.000 de mandats à annuler suite à une erreur de facturation de la maîtrise d'œuvre IRH.

## **En investissement :**

**Chapitre 10 – Dotations fonds divers** : 29.688 € de Fonds de Compensation de la TVA au titre des investissements 2015.

**Chapitre 13 – Subventions** : 57.970 reporté du budget 2015 restant à recevoir de l'agence de l'eau.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes** : 74.724,94 € d'avance restant à recevoir de l'agence de l'eau reporté du budget 2015